

Je vais porter ça en justice.

Mais où allez-vous exactement ?

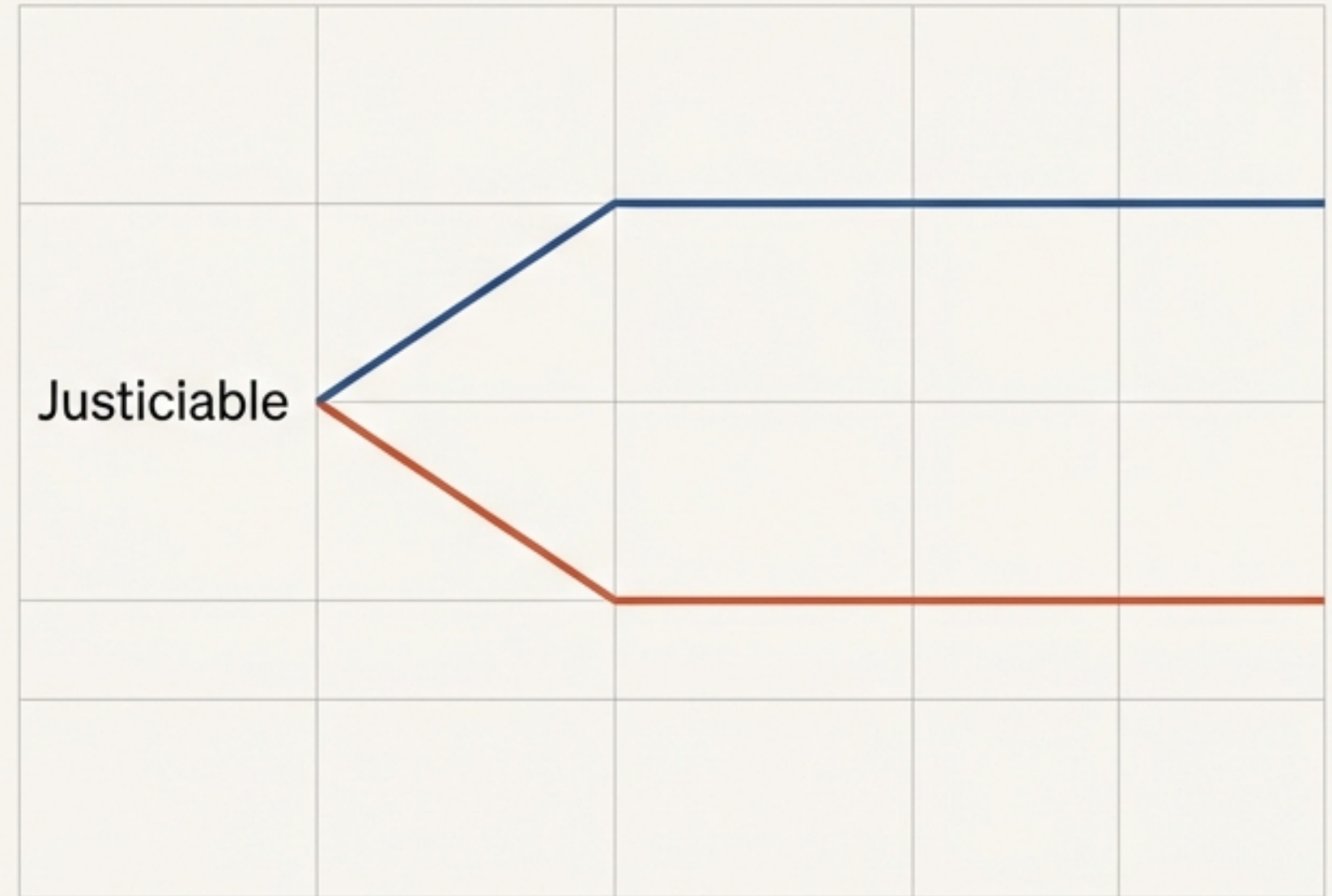
Un guide pour comprendre l'architecture des juridictions françaises
et maîtriser les points clés pour vos concours.

Le système judiciaire français : une gare, deux lignes principales.

Imaginez une grande gare.

- Ligne 1 : L'Ordre Judiciaire. Règle les litiges entre particuliers et punit les infractions.
- Ligne 2 : L'Ordre Administratif. Contestes les décisions de l'administration.

Comprendre l'architecture, c'est déjà
gagner la moitié des points à l'oral :
vous savez qui juge quoi, et pourquoi.



La racine de notre dualisme : une méfiance historique envers le juge.

La Révolution française a voulu empêcher les juges judiciaires de bloquer l'action de l'administration.

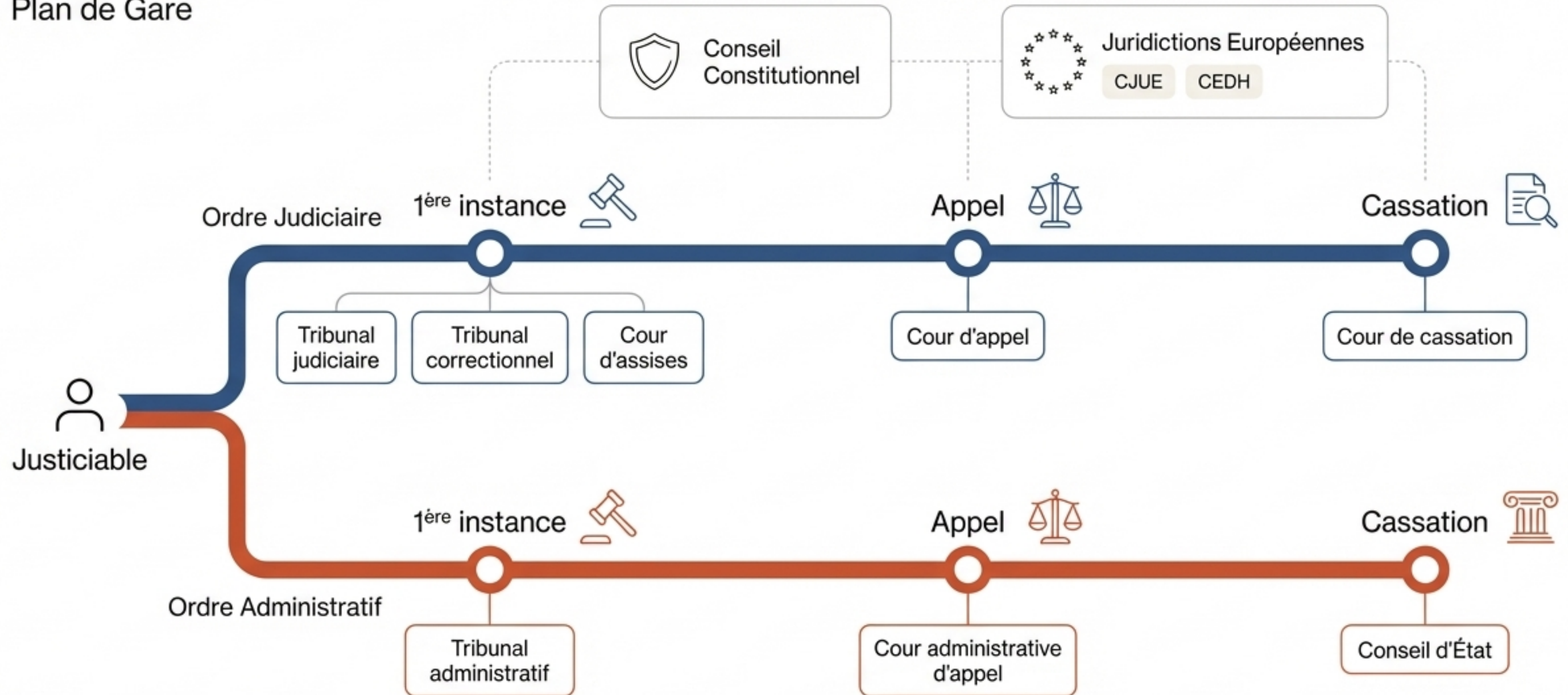
La loi des 16-24 août 1790 instaure une séparation stricte des fonctions administratives et judiciaires.

Conséquence : La création progressive d'une juridiction spécialisée pour juger l'administration elle-même, aboutissant aux deux ordres que nous connaissons aujourd'hui.



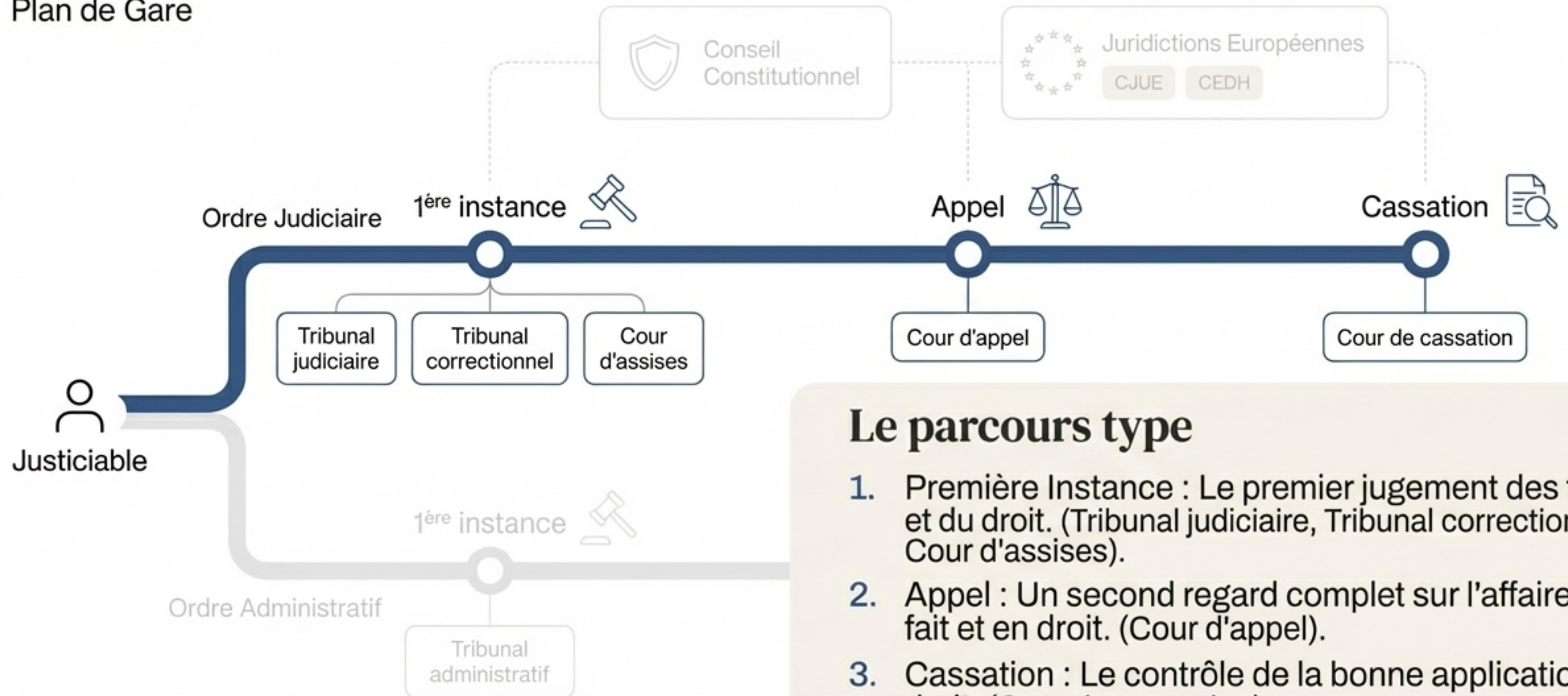
Le Plan du Réseau : Votre carte de la justice française.

Plan de Gare



Voie n°1 : L'Ordre Judiciaire, juge des citoyens et des infractions.

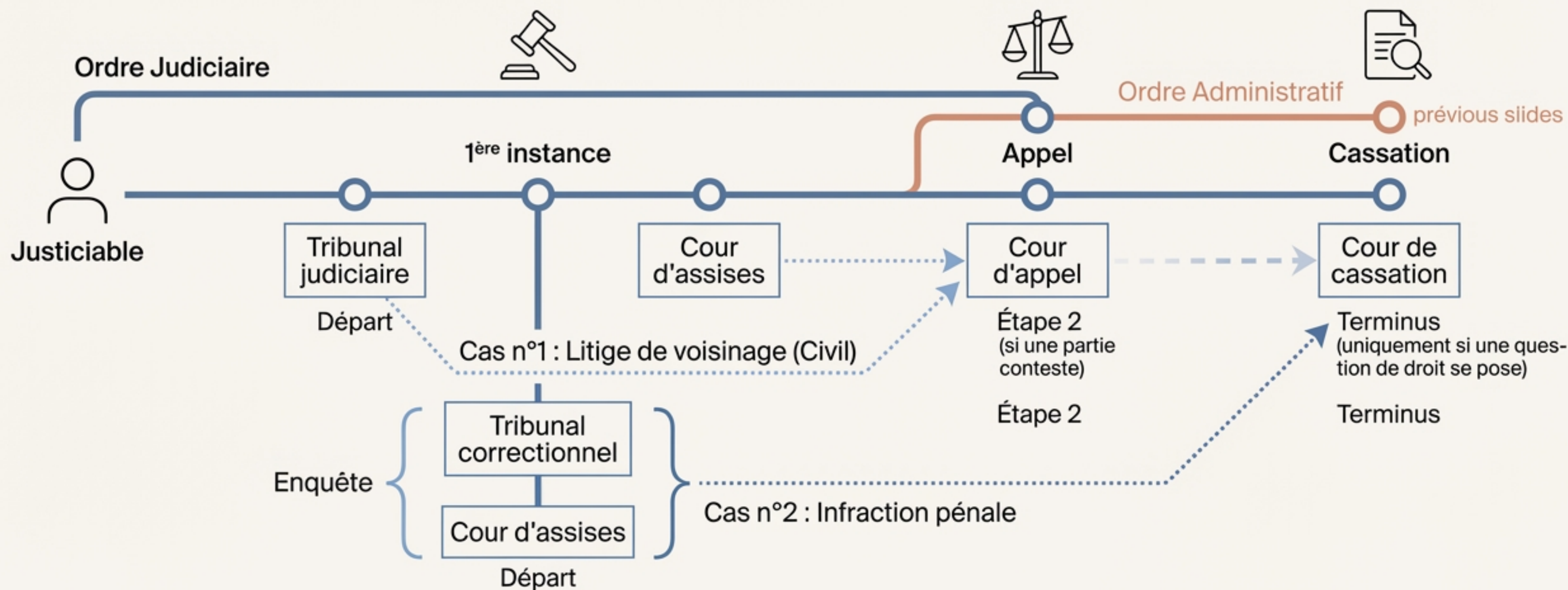
Plan de Gare



Le parcours type

1. Première Instance : Le premier jugement des faits et du droit. (Tribunal judiciaire, Tribunal correctionnel, Cour d'assises).
2. Appel : Un second regard complet sur l'affaire, en fait et en droit. (Cour d'appel).
3. Cassation : Le contrôle de la bonne application du droit. (Cour de cassation).

Mise en Pratique : Le trajet d'un litige judiciaire.



La Cour de cassation : Elle ne juge pas l'affaire, elle juge le raisonnement.



Ce qu'elle FAIT

Elle contrôle la correcte application de la règle de droit par les tribunaux et les cours d'appel.
Elle assure l'unité de l'interprétation de la loi sur tout le territoire.

Ce qu'elle NE FAIT PAS

Elle ne 'rejuge' pas les faits.
Elle ne refait pas l'enquête, n'entend pas de nouveaux témoins.



Astuce d'oral

Une phrase claire à retenir : la Cour de cassation n'est pas un troisième degré de juridiction ; elle est le juge du droit.

Voie n°2 : L'Ordre Administratif, juge de l'administration

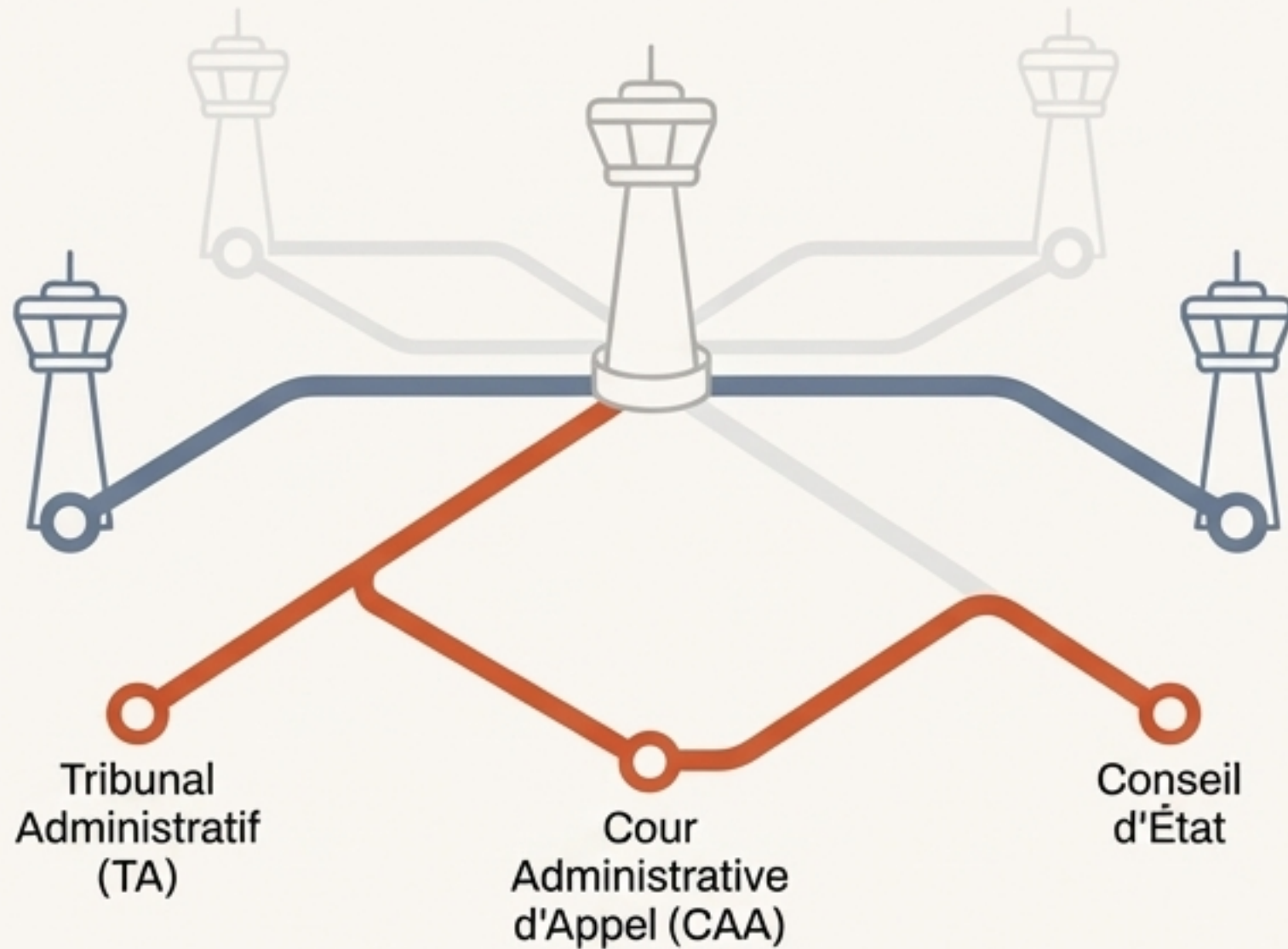
Champ de compétence

Litiges opposant un citoyen (ou une entreprise) à une décision de l'administration (État, collectivité, établissement public).

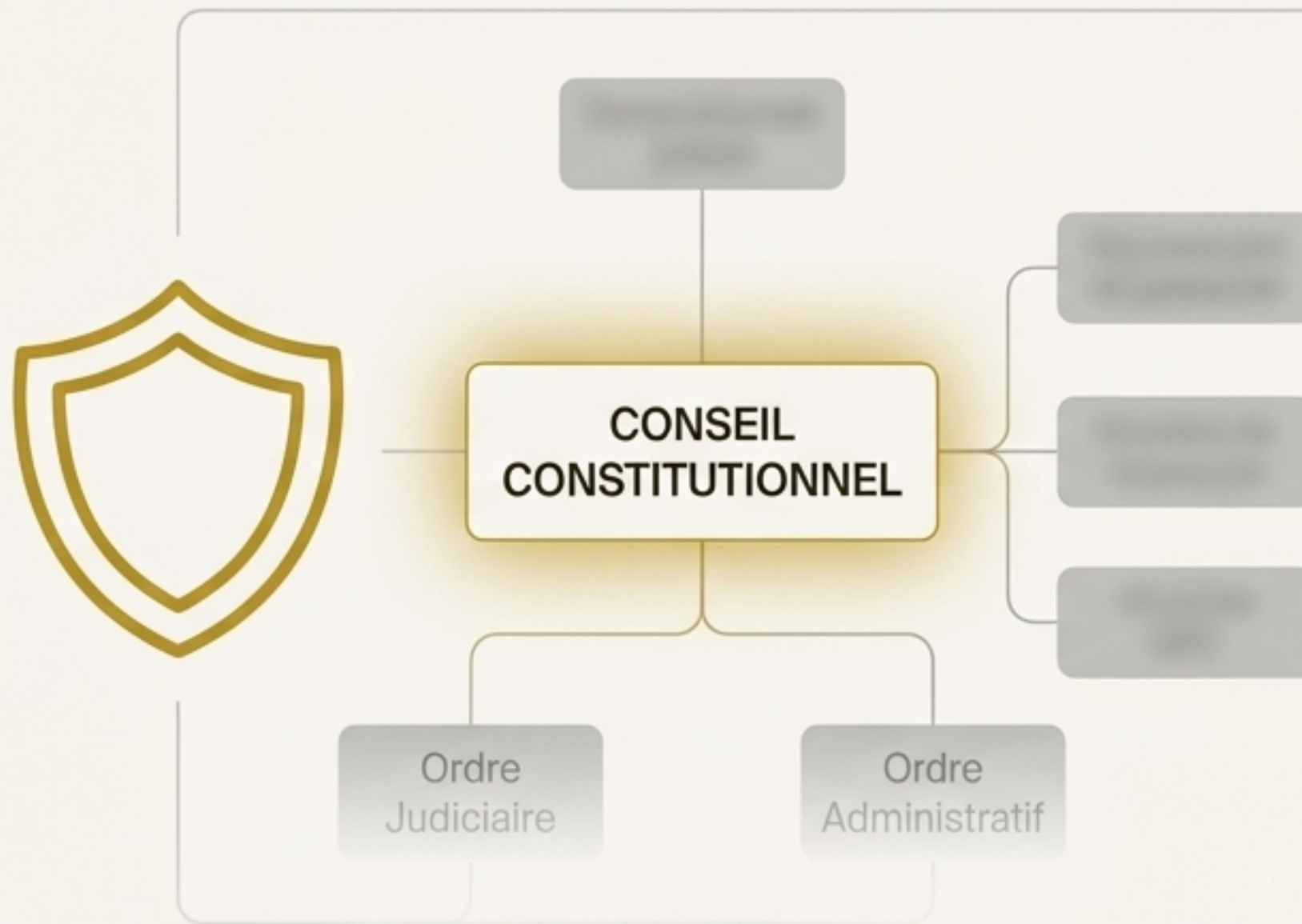
Le parcours type

1. Tribunal Administratif (TA)
2. Cour Administrative d'Appel (CAA)
3. Conseil d'État

Logique fréquente : Annuler un acte jugé illégal ("recours pour excès de pouvoir") ou engager la responsabilité de l'administration pour un préjudice.



Le premier poste de contrôle : Le Conseil constitutionnel, gardien de la loi suprême.



1958

Création dans la Constitution de la Ve République.

1971

Décision 'Liberté d'association'. Le Conseil étend son contrôle aux droits et libertés fondamentaux.

Rôle principal

Il n'est pas un 'tribunal comme les autres'. Il vérifie la conformité des lois à la Constitution.

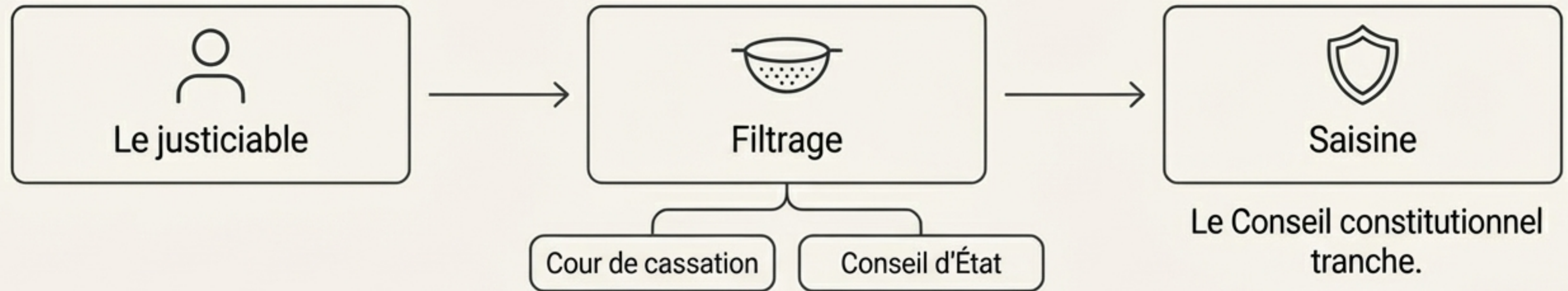
- Contrôle a priori : Avant la promulgation d'une loi.
- Contrôle a posteriori : Depuis 2010, pendant un procès via la QPC.

La QPC : Quand le citoyen peut contester la loi au cours de son procès.

La Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) permet à un justiciable de soutenir qu'une loi appliquée à son litige porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.

2010

Le mécanisme en bref



Exemple concret : Un justiciable estime qu'une loi fiscale appliquée dans son procès viole le principe d'égalité devant l'impôt. Il peut soulever une QPC.

Les connexions européennes : Des standards qui s'imposent au droit français.



Union Européenne

Cour

Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)

Rôle

Garantit l'interprétation et l'application uniformes du droit de l'UE.



Conseil de l'Europe

Cour

Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)

Rôle

Contrôle le respect par les États signataires de la Convention européenne des droits de l'homme.

Point d'impact majeur : L'article 6 de la CEDH sur le **droit à un procès équitable** (indépendance, impartialité, délai raisonnable, contradictoire) est une référence incontournable pour tous les juges français.

Les chantiers du réseau : 5 débats qui façonnent la justice de demain.

1



Indépendance

Comment garantir l'indépendance des magistrats et la confiance du public ?

2



Délais & Accès

Une justice lente est-elle une justice juste ? Le défi du "délai raisonnable" (CEDH).

3



Simplification & Numérisation

Faut-il simplifier la carte judiciaire au risque d'éloigner le juge du justiciable ?

4



Médiatisation

Comment juger sereinement dans une société de l'information instantanée et de l'émotion ?

5



Intelligence Artificielle

Aide à la décision, justice prédictive... Quelles garanties contre l'opacité et les biais ?

Votre trousse à outils pour l'oral.

Les pièges à éviter

- ✗ La **Cour de cassation** ne "rejuge" pas les faits.
- ✗ Ne pas **confondre UE** (CJUE) et **Conseil de l'Europe** (CEDH).
- ✗ Le **Conseil constitutionnel** n'est pas une cour suprême "classique".

Les repères clés à maîtriser

- ✓ **Dualisme : Judiciaire vs. Administratif** (origine : 1790).
- ✓ **Parcours type** : 1ère instance → Appel → Cassation / Conseil d'État.
- ✓ **QPC** (2010) : Le citoyen peut faire contrôler une loi déjà en vigueur.

La citation pour conclure

La justice doit non seulement être rendue, mais elle doit aussi paraître avoir été rendue.

(Adaptation de la formule 'Justice must not only be done; it must also be seen to be done').